

Arrêté électoral

Modification du règlement de l'élection du doyen ou de la doyenne de la faculté SSI

La présidente,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses article L713-1 et L713-3 ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts de la faculté SSI et notamment les articles 20 et 21 ;
Vu l'arrêté n°2022-094 portant règlement électoral de l'élection du doyen ou de la doyenne de la faculté SSI ;
Vu la fin de mandat de monsieur Frédéric BEDEL, doyen de la faculté SSI le 8 novembre 2022 ;

Arrête

Article 1.

L'article 4 de l'arrête n°2022-094 portant règlement électoral de l'élection du doyen ou de la doyenne de la faculté SSI est modifié et ainsi rédigé :

Article 4 : La séance du conseil de faculté ne se réunit valablement que si la majorité absolue des membres du conseil en exercice sont présents ou représentés.

La séance est présidée par Frédéric BEDEL, doyen sortant.

Virginie DUPONT

